



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 18 décembre 2020

[...]

[...]

**Objet :** contacts en français avec des locataires

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 18 décembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé, [...], n'a pu être assisté en néerlandais dans plusieurs circonstances. A l'occasion d'un problème technique, le plaignant n'a pas pu s'entretenir en néerlandais avec le directeur technique. De même, l'intéressé n'a pas pu être assisté en néerlandais lors de l'introduction d'un dossier de revenus.

Les lettres du 1 octobre 2020 et du 10 novembre 2020 de la CPCL étant restée sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

\*  
\* \*

La S.C.R.L. Comensia est une société immobilière publique sous la tutelle de la Société du Logement de la Région bruxelloise (SLRB), chargée de missions de service public tel que prévu à l'article 67 de l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement.

La S.C.R.L. Comensia est donc chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général au sens de l'article 1, § 1, 2° des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 33 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles (L. Bruxelles R.I.) en combinaison avec l'article 19, alinéa premier, LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'intéressé aurait donc dû être assisté en néerlandais.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.